



Comment devenir GARDIEN DE LA PAIX de la POLICE NATIONALE

Les gardiens de la paix appartiennent au corps d'encadrement et d'application de la police nationale.

Le corps comprend quatre grades : gardien de la paix ; brigadier de police ; brigadier-chef de police ; major de police. Les gradés et gardiens de la paix, qui constituent ce corps, participent aux missions qui incombent aux services actifs de police et exercent celles qui leur sont conférées par le code de procédure pénale.

Ils peuvent être appelés à exercer leurs fonctions dans les établissements publics placés sous la tutelle du ministre de l'intérieur.

Ils peuvent assurer l'encadrement des adjoints de sécurité.

Les majors de police et les brigadiers-chefs de police assurent l'encadrement des brigadiers de police, des gardiens de la paix et des adjoints de sécurité.

Les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale exercent leurs missions en tenue ou en civil selon la nature des fonctions assurées.

ORGANISATION DES CONCOURS

Le recrutement des gardiens de la paix se fait par la voie, soit des concours nationaux (à affectation nationale ou à affectation régionale Ile de France), soit des concours déconcentrés en outre-mer.

La différence entre ces concours est liée au lieu d'organisation des épreuves et aux choix d'affectation proposés en sortie d'école.

AVERTISSEMENT : Le choix du concours, national à affectation nationale ou national à affectation régionale Ile de France, se fait préalablement à l'inscription au concours. Ce choix est définitif et irréversible : le candidat ne peut revenir sur sa décision une fois le dossier d'inscription validé.

NOTA : Lorsque les 2 concours (national à affectation nationale et national à affectation régionale Ile de France) sont ouverts simultanément, la majorité des postes est offerte en Ile de France.

- **Les concours nationaux** sont organisés sur l'ensemble du territoire national (métropole et outre-mer).

Pour les **concours nationaux à affectation nationale** les lauréats choisissent en fin de scolarité des postes à affectation nationale sans exclure la région Ile de France (secrétariats généraux pour l'administration de la police de Paris et Versailles) ; Ils seront affectés dans la région de leur première affectation pendant une durée minimale de 5 ans à compter de leur nomination en qualité de stagiaire.

Pour les **concours nationaux à affectation régionale Ile de France**, les lauréats choisissent uniquement des postes relevant des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Paris et Versailles. Ils seront affectés dans cette région pendant une durée minimale de 8 ans à compter de leur nomination en qualité de stagiaire. La fidélisation des fonctionnaires en Ile de France est accompagnée de mesures indemnitaires et sociales.

- **Les concours déconcentrés** en outre-mer sont organisés sur le ressort des services administratifs et techniques de police de Guyane, Mayotte, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française. En fin de scolarité, les lauréats sont affectés exclusivement dans ces territoires.

SCOLARITE

Les candidats reçus sont nommés élèves gardiens de la paix dans un établissement de formation de la police nationale.

La nomination en qualité d'élève est subordonnée à la souscription de l'engagement préalable de rester au service de l'Etat pendant une durée de quatre ans à compter de la titularisation.

L'élève ou l'ancien élève qui met fin à sa scolarité plus de trois mois après son incorporation ou qui rompt son engagement doit reverser au Trésor une somme forfaitaire fixée par arrêté du ministre de l'intérieur.

D'une durée de douze mois, la scolarité, rémunérée (**traitement net au 1^{er} juillet 2010 : 1 371 €**), alterne périodes en école et en services actifs.

CARRIERE

Les élèves qui, à l'issue de la scolarité, ont satisfait aux épreuves d'aptitude, sont nommés gardiens de la paix stagiaires.

Leur affectation est fonction de leur rang de classement en fin de scolarité et des postes proposés par l'Administration.

La durée du stage est d'un an ; elle peut être prolongée pour une durée de trois mois à un an.

A l'issue du stage, les gardiens de la paix reconnus aptes sont titularisés. La titularisation est en outre subordonnée à la possession du permis de conduire les véhicules automobiles (catégorie B).

PROMOTION

Les gardiens de la paix peuvent accéder, en fonction de l'ancienneté :

- ➔ à l'examen professionnel d'accès au grade de brigadier.
- ➔ aux concours internes d'accès aux différents corps de la police nationale.

LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Premier concours (Concours externe)	Second concours (Concours interne ouvert aux adjoints de sécurité et cadets de la République, option police nationale)
➔ Etre de nationalité française et âgé de 17 ans au moins et 35 ans au plus, sauf dérogations, au 1er janvier de l'année du concours (cf. infra). ➔ Etre titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent ou justifier d'au moins 3 ans d'activité dans la même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi postulé (2 ans pour les titulaires du diplôme national du brevet, d'un CAP ou d'un BEP) (Les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevé effectivement ainsi que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature sans condition de diplôme).	➔ Ouvert aux adjoints de sécurité, âgés de 37 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours (aucune dérogation d'âge n'est admise pour ce concours) ➔ <u>en activité</u> : comptant au moins une année de service en cette qualité à la date des épreuves écrites. Ceux qui ont suivi le parcours de "cadet de la République, option police nationale" peuvent postuler dès l'issue de leur formation professionnelle initiale.
➔ remplir les conditions d'aptitude physique requise (cf. fiche spécifique), et notamment : ➤ être médicalement apte à un service actif de jour comme de nuit, ➤ avoir une acuité visuelle, après correction, au moins égale à 15 dixièmes pour les deux yeux, avec un minimum de 5 dixièmes pour un œil, chaque verre correcteur ou lentille ayant un maximum de trois dioptries pour atteindre cette limite de 15 dixièmes, ➤ être apte au port et à l'usage des armes.	
➔ avoir un casier judiciaire vierge.	
➔ être recensé et avoir accompli la journée d'appel de préparation à la défense ➔ ou être en règle avec la législation sur le service national (autres candidats)	

DEROGATIONS D'AGE POUR LE CONCOURS EXTERNE

La limite d'âge peut être reculée, sans pouvoir excéder 37 ans au 1er janvier de l'année du concours d'un temps égal à celui passé au titre du service national actif, d'un an par enfant à charge, par personne handicapée à charge, par enfant élevé pendant neuf ans avant qu'il n'ait atteint son seizième anniversaire.

Par ailleurs, elle peut être reculée à des titres divers (anciens sportifs de haut niveau, anciens travailleurs handicapés).

La limite d'âge n'est pas opposable aux mères et pères de trois enfants et plus, aux personnes élevant seules un ou plusieurs enfants et aux sportifs de haut niveau.

EPREUVES DU CONCOURS

Premier concours (Concours externe)	Second concours (Concours interne ouvert aux adjoints de sécurité et cadets de la République, option police nationale)
Toute note inférieure à 07/30 à l'épreuve d'étude d'un texte et toute note inférieure à 05/20 à l'épreuve d'entretien est éliminatoire	Toute note inférieure à 07/30 à l'épreuve d'étude d'un texte et toute note inférieure à 05/20 à l'épreuve d'entretien est éliminatoire

EPREUVES OBLIGATOIRES D'ADMISSIBILITE

☛ Etude d'un texte permettant de vérifier la prise d'informations et l'analyse de celles-ci, sous forme de courtes questions, et la production d'un écrit en rapport avec la problématique posée. (2 heures 30 ; coefficient 3) ☛ Un questionnaire portant soit : - sur les connaissances générales (événements qui font l'actualité, cadre institutionnel politique français et européen, règles du comportement citoyen). - sur le programme du baccalauréat professionnel spécialité « sécurité prévention » en vigueur l'année d'ouverture du concours. (coefficient 2) Le candidat indique son choix dans sa demande d'inscription au concours et ne peut en aucun cas en changer après la clôture des inscriptions. ☛ Un questionnaire portant sur les fondamentaux scolaires en orthographe et grammaire courantes ainsi que sur les calculs arithmétiques et algébriques simples. (coefficient 1) La durée impartie pour les 2 questionnaires est de 1 heure 30. ☛ Tests psychotechniques obligatoires destinés à évaluer notamment le profil psychologique du candidat. Les résultats de ces tests sont utilisés, à l'admission, lors de l'épreuve d'entretien. (2 heures 30)	☛ Etude d'un texte permettant de vérifier la prise d'informations, l'analyse de celles-ci, sous forme de courtes questions, et la production d'un écrit en rapport avec la problématique posée. (2 heures 30 ; coefficient 3) ☛ Un questionnaire, destiné à apprécier les connaissances professionnelles du candidat sur la base du programme de formation des adjoints de sécurité et des cadets de la République en vigueur l'année d'ouverture du concours. (coefficient 2) ☛ Un questionnaire portant sur les fondamentaux scolaires en orthographe et grammaire courantes ainsi que sur les calculs arithmétiques et algébriques simples. (coefficient 1) La durée impartie pour les 2 questionnaires est de 1 heure 30. ☛ Tests psychotechniques obligatoires destinés à évaluer notamment le profil psychologique du candidat. Les résultats de ces tests sont utilisés, à l'admission, lors de l'épreuve d'entretien. (2 heures 30)
--	--

EPREUVES OBLIGATOIRES D'ADMISSION

☛ Entretien permettant d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer l'emploi postulé. (25 minutes ; coefficient 4) Les examinateurs disposent, pour aide à la décision : -des résultats des tests psychotechniques passés par le candidat au moment de l'admissibilité, interprétés par le psychologue ; -d'un curriculum vitae détaillé comportant les motivations pour l'emploi postulé produit par le candidat avant l'épreuve.	☛ Entretien portant sur les acquis professionnels du candidat durant son activité d'adjoint de sécurité et, pour « les cadets de la République, option police nationale » sur les connaissances professionnelles acquises durant les stages en services opérationnels de la police nationale. Cet entretien a pour objet notamment l'organisation de la police nationale, l'usage d'une arme et la déontologie policière. (25 minutes ; coefficient 4) Les examinateurs disposent, pour aide à la décision : -des résultats des tests psychotechniques passés par le candidat au moment de l'admissibilité, interprétés par le psychologue. -du livret de suivi de la formation pour ceux concourant au titre des cadets de la République option police nationale et la grille d'évaluation sur la manière de servir pour les autres candidats.
☛ Epreuves d'exercices physiques (coefficient 3) : parcours d'habileté motrice et test d'endurance cardio-respiratoire. Toute note inférieure à 7 sur 20 à l'une ou l'autre épreuve est éliminatoire (voir fiche spécifique).	
☛ Epreuve orale de langue étrangère consistant en une conversation dans la langue choisie. (10 minutes ; coefficient 1) Les langues étrangères admises sont les suivantes : anglais, allemand, arabe littéral, espagnol, italien. Les candidats indiquent la langue choisie au moment de leur inscription au concours. Ils ne peuvent en aucun cas en changer après la clôture des inscriptions.	☛ Epreuve facultative orale de langue étrangère consistant en une conversation dans la langue choisie. (10 minutes, coefficient 1). Seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne. Les langues étrangères admises sont les suivantes : anglais, allemand, arabe littéral, espagnol, italien Au moment de leur inscription au concours, les candidats indiquent s'ils désirent participer à cette épreuve et, dans ce cas, la langue choisie. Ils ne pourront en aucun cas modifier leur option après la clôture des inscriptions.

BUREAU DU RECRUTEMENT DE LA POLICE NATIONALE
73 RUE PAUL DIOMEDE – BP 144 – 63020 CLERMONT-FERRAND CEDEX 02 – TEL 04 73 19 52 00

INFO RECRUTEMENT : 0 800 22 0 800 (appel gratuit depuis un poste fixe)

www.interieur.gouv.fr ou www.blog-police-recrutement.com

**Pour obtenir des renseignements,
 adressez-vous à la Délégation Régionale au Recrutement et à la Formation (D.R.R.F.) ou au Centre Régional de Formation (C.R.F.) dont
 dépend votre département**

DEPARTEMENT	ADRESSE	TELEPHONE
16-17-24-33-40-47-64-79-86	DRRF BORDEAUX : 5 Rue des frères Bonie - 33000 BORDEAUX	05 57 22 33 22
09-12-19-23-31-32-46-65-81-82-87	CRF TOULOUSE : 17 Rue du rempart St-Etienne - BP 35 - 31012 TOULOUSE cedex	05 61 12 77 00
77-78-91-95	DRRF ILE DE FRANCE : Plateau du Moulon - Point F - BP 41 - 91192 GIF SUR YVETTE	01 69 33 76 26/37
02-59-60-62-80	DRRF LILLE : Cité administrative - Rue de Tournai - BP 1062 - 59011 LILLE cedex	03 20 62 49 59
01-03-07-15-26-38-42-43-63-69-73-74	DRRF LYON : 92 Cours Vitton - 69006 LYON (entrée angle Rue Rambaud)	0 821 36 22 22
04-05-13-83-84	DRRF MARSEILLE : 54 Boulevard Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	04 91 10 38 06
11-30-34-48-66	CRF MONTPELLIER : 10 Rue Flaugergues - 34000 MONTPELLIER	04 67 06 13 50
06	CRF NICE : 28 rue Roquebilière - BP 4309 - 06306 NICE cedex	04 92 17 25 44/47
20	CRF AJACCIO : Collège les Paludes - 10 Rue Paul Colonna d'Istria - BP 538- 20186 AJACCIO	04 95 23 74 24
08-10-51-52-54-55-57-67-68-88	DRRF METZ : Bureau recrutement - 21 Rue Lothaire - 57000 METZ	03 87 50 75 05
21-25-39-58-70-71-89-90	CRF DIJON : 3 et 5 Quai Galliot - 21000 DIJON	03 80 44 54 88
75-92-93-94	DRRF PARIS : 71 Rue Albert - 75013 PARIS	01 53 60 56 66
14-22-27-29-35-44-50-53-56-61-76-85	DRRF RENNES : Campus de Ker Lann - Parc de Lormandière - Bat B - 3 Rue Maryse Bastié - 35170 BRUZ	02 99 57 98 13
18-28-36-37-41-45-49-72	CRF TOURS : 85 Rue Henri Bergson - 37541 SAINT CYR SUR LOIRE cedex	02 47 42 86 77/79

**Pour obtenir un dossier d'inscription,
 adressez-vous au bureau du recrutement du Secrétariat Général pour l'Administration de la police (S.G.A.P.) ou de la Délégation Régionale
 du S.G.A.P. dont dépend votre département**

16-17-19-23-24-33-40-47-64-79-86-87	SGAP SUD-OUEST : DRH - Bureau du recrutement - 89 Cours Dupré de Saint-Maur - BP 30091 - 33041 BORDEAUX cedex	05 56 99 71 71
09-12-31-32-46-65-81-82	Délégation Régionale du SGAP : ZI en Jacca - 4 Chemin de Bordeblanque - BP 30321 - 31776 COLOMIERS cedex	05 34 55 49 22
02-59-60-62-80	SGAP LILLE : Cité administrative Rue de Tournai (15 ^{ème} étage) - 59012 LILLE cedex	03 20 62 48 80
01-03-07-15-26-38-42-43-63-69-73-74	SGAP LYON : Bureau du recrutement - 215 Rue André Philip - 69421 LYON cedex 03 sgap69-recrutement@interieur.gouv.fr	04 72 84 54 54/55
04-05-06-11-13-20-30-34-48-66-83-84	SGAP MARSEILLE : 299 Chemin de Sainte Marthe - 13313 MARSEILLE cedex 14	04 95 05 93 78
08-10-51-52-54-55-57-67-68-88	SGAP METZ : Espace Riberpray - Rue Belle Isle - BP 51064 - 57036 METZ cedex 01	03 87 16 11 27
21-25-39-58-70-71-89-90	Délégation régionale du SGAP : Cité Eiffel - 6/8 Rue de Chenôve - BP 31818 - 21041 DIJON	03 80 44 59 00
14-18-22-27-28-29-35-36-37-41-44-45-49-50-53-56-61-72-76-85	SGAP OUEST/TOURS : DRH - Bureau du recrutement - 30 Rue du Mûrier - BP 10700 37542 SAINT CYR SUR LOIRE cedex	02 47 42 85 35
75-92-93-94	SGAP PARIS : Préfecture de police - Bureau du recrutement - 9 Boulevard du Palais - 75195 PARIS cedex 4 – Accueil Public : 11 Rue des Ursins - 75004 PARIS	01 53 73 53 27
77-78-91-95	SGAP VERSAILLES : 24 Rue Saint Louis - BP 183 - 78001 VERSAILLES cedex	01 39 66 20 00

Pour les D.O.M., les T.O.M. et les collectivités territoriales, vous pouvez contacter :

la délégation interrégionale au recrutement et à la formation Antilles – Guyane : Morne Vergain - 97139 ABYMES (compétence géographique : Guadeloupe, Guyane, Martinique)	05 90 47 11 55/60
la délégation territoriale au recrutement et à la formation de Nouvelle Calédonie : B.P. 3862 - RT 1 NORMANDIE - 98846 NOUMEA cedex (compétence géographique : Nouvelle Calédonie - Wallis et Futuna)	00 687 41 39 10
la délégation régionale à la formation des personnels de police et de préfecture : 50 quai ouest - 97400 SAINT-DENIS (compétence géographique : Réunion - Mayotte)	02 62 90 26 42

Le service administratif et technique de police (S.A.T.P.) de :

GUADELOUPE	Bureau des concours - Hôtel de Police - route du stade Eboué - 97100 BASSE TERRE	0590 99 11 14 ou 25
GUYANE	Bureau du recrutement - Avenue Gustave Charléry - BP 5005 - 97305 CAYENNE cedex	05 94 25 54 94 ou 95
MARTINIQUE	Bureau du recrutement - 80 rue de la République - BP 652 - 97263 FORT DE FRANCE cedex	05 96 60 88 41 ou 42
MAYOTTE	Bureau du recrutement - Rue de la Batterie - BP 448 - 97610 DZAOUZDI cedex	02 69 61 47 06
NOUVELLE CALEDONIE	9 bis Rue de la République - BP C5 - 98844 NOUMEA cedex	27 08 80 / 27 08 87
POLYNESIE FRANCAISE	FAAA PK 5 - 5 coté montagne - BP 115 - 98713 PAPEETE cedex	00 689 54 58 00
REUNION	Bureau du recrutement - 133 rue Jean Chatel - BP 900 - 97400 SAINT DENIS cedex	02 62 92 99 99
ST PIERRE ET MIQUELON	PAF - 31 Rue Abbé Pierre Gervain - BP 4205 - 97500 SAINT PIERRE ET MIQUELON cedex	0 508 41 15 55
WALLIS ET FUTUNA	Les résidents de Wallis et Futuna peuvent s'adresser à la DTRF et au SATP de Nouvelle Calédonie	